



SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

29/11/2023

Date d'affichage :

08/12/2023

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par PROST Philippe) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (représenté par LONG Grégoire).

Excusés : CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise.

Objet : PERSONNEL - Actualisation du tableau des effectifs au 06 décembre 2023

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le tableau des effectifs est un document légal qui liste les emplois créés au sein de la collectivité et permet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

A la suite de différents mouvements de personnel et pour correspondre au plus juste aux emplois nécessaires, le tableau des effectifs doit être actualisé, notamment sur les quotités horaires des postes à temps non-complet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20211230-0001 du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique qui abroge, à compter du 1^{er} mars 2022, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisait les dispositions applicables aux agents contractuels ;

Vu la délibération 2020-163 en date du 04 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Il convient de modifier et de remplacer la délibération n° B_2023_016 prise en date du 12 septembre 2023 ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur/trice Général(e) des Services (DGS)		TC		1	1	
Directeur Général des Services Techniques (DGST)		TC		1	1	
ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	TC		1	0	
Attaché Principal	A	TC		1	0	
Attaché territorial	A	TC		10	6	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
Rédacteur	B	TC		8	8	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	0	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1	0	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC		3	3	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC		4	4	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	28,00	1	0	
Adjoint Administratif	C	TC		10	10	<i>3 Agents en dispo pour convenances perso.</i>

Adjoint Administratif	C	TNC	32,00	1	1	
Adjoint Administratif	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint Administratif	C	TNC	16,00	1	1	
ANIMATION						
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
Animateur	B	TC		6	6	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC		1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC		4	4	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,5	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	31.31	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC		10	8	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,77	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	23,75	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,56	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,64	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,44	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,9	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,1	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,79	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,19	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	28	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	5,74	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,82	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,18	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,81	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,58	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,37	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,63	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,15	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,98	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,3	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,69	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,83	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,07	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,25	1	1	
CULTURELLE						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	

Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	TNC	31,50	1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	TNC	17,50	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	TC		3	3	
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,50	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		1	0	
MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	TC		1	1	
Infirmière en Soins Généraux	A	TC		1	0	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	34,38	1	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	32,73	1	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	31,50	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	0	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TNC	17,50	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TC		6	6	
SPORTIVE						
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1	
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	TC		1	0	
Ingénieur	A	TC		2	0	
Ingénieur	A	TNC	31,50	1	1	

Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC		7	7	
Technicien	B	TC		4	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	33,89	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	30,58	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC		7	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,41	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,29	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	18,25	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,06	1	1	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,00	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,11	1	1	
Adjoint technique	C	TC		17	14	
Adjoint technique	C	TNC	18,06	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,07	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	27,56	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	23,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	6,00	1	0	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	

Adjoint technique	C	TNC	28,83	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	29,90	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	18,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,13	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	TC		1	1	
Agent de maîtrise	C	TC		5	5	
POLICE MUNICIPALE						
Chef de Service Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	
Chef de Service Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
TOTAUX				218	183	

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 06 décembre 2023 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles :

- **L 332-14** (pour les besoins de continuité de service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire- catégorie A/B/C sauf échelle C1 accessible sans concours)
- **L 332-8 et L 332-9** (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - catégorie A/B/C ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - catégorie A/B/C)
- **L 332-8 et L 332-9** (pour tous les emplois à temps non-complet inférieur à 50 % d'un temps complet - catégorie A/B/C)
- **L 327-5, L 332-10 et L 332-11** (anciennement article 3-4)
- **L 352-4, L 332-5 et L 332-6** (anciennement contrat article 38)

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article L 332-13 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article L 332-23 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services (catégorie A/B/C) ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 dans le cadre d'un contrat de projet (catégorie A/B/C). Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Émeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

